Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260602-DCM2026_045-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi deux juin deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi 26 mai 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Ségolène CLAVERIE, Adjoints, René DAULY, Jérôme CHEVRIER, Didier QUINTIN, conseillers délégués Anne-Cécile BODENES, Christophe BOITARD, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Aurélie MASSON, Solenn MEURO, Élodie MICHEL, Damien POSSEME, Miguel REBOURS, Régis LANCIEN.

Absents excusés : Christelle VARGIU (pouvoir à Laurence MAHE)

Secrétaire de séance : Jérôme CHEVRIER

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Absents : 1

DCM2026/045 : CONVENTION FONDS DE CONCOURS DU PARC ROULANT DU SDIS

Madame Le Maire explique à l'assemblée que par courrier du 3 mars 2026, le Président du Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor nous informait des suites qui ont été donnée suite à l'adoption en 2025 du Fonds de concours du parc roulant.

En 2025, l'engagement fort des communes des Côtes d'Armor en faveur du Fonds de concours du parc roulant a permis de financer l'acquisition de 9 véhicules de secours et d'assistance aux victimes pour un montant total de 960 000 €.

Le principe du FCPR est reconduit pour 2026. Le SDIS sollicite de nouveau les communes pour le renouvellement de notre participation.
Au regard des résultats concrets obtenus et de l'impact immédiat du dispositif sur la qualité et la disponibilité de leurs moyens opérationnels, le SDIS nous sollicite aujourd'hui pour le renouvellement de notre participation pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la conférence des Maires du 27 mars 2025 ;
Vu la sollicitation du SDIS 22 ;
Vu l'avis de la Commission Administration finances en date du 18 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260602-DCM2026_045-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS22 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours.
- **DIT** que la subvention sera inscrite au compte 204.

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ

Le secrétaire de séance :
Jérôme CHEVRIER